

**20250106\_DL\_04**

**OBJET : Référentiel M57 –  
Application de la fongibilité  
des crédits**

**Date de convocation :**  
20 décembre 2024

**Date de séance :**  
**06 janvier 2025**

**Date d'affichage :**  
10 janvier 2025

**Membres en exercice : 46**

**Membres présents : 26**

**Membres votants : 31**

*Séance en présentiel et  
visioconférence,  
conformément à la loi*

**ABSENTS : cf. PVS**

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :** Monsieur PARSIS, Monsieur VARLET, Monsieur PENAUD, Madame LHOMME, Monsieur DEBEUGNY, Monsieur DELFOSSE, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MASSET, Monsieur TRABOUILLET, Monsieur HAZARD, Monsieur GORRIEZ, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur MAROTTE, Monsieur GEST, Madame LEMAIRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BEAUMONT, Monsieur FAUVET, Madame DELETRE, Madame POUPART, Monsieur DECLE, Madame MAILLE-BARBARE, Monsieur DE MONCLIN, Monsieur BLOCKLET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PARSIS Laurent

### **Pouvoirs :**

Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PAYEN  
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET  
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST  
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur PARSIS  
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PENAUD

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte Somme
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6, L.5217-10-1, L.1612-4
- Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**Considérant** que Somme numérique a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

## DELIBERE

**ARTICLE 1** – Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

**ARTICLE 2** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.